MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS
OCCITANIE TOULOUSE

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

## LE SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE

**Mon enfant est listé sportif de Haut Niveau (Relève, Senior, Elite) ou sur liste ministérielle (Espoir, Collectifs nationaux), il doit réaliser les examens obligatoires de la Surveillance Médicale Réglementaire ou SMR.**

### LE CADRE REGLEMENTAIRE

**Le sportif doit réaliser son SMR (Surveillance Médicale Règlementaire) ou la visite médicale spécifique dès sa 1ère inscription sur liste,** à la demande du médecin fédéral, et ce chaque année. Le contenu et la périodicité de ces examens sont fixés par des articles du Code du Sport et une Ordonnance, pour mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage.

L'objectif est de : - Prévenir tout risque sanitaire lié à une pratique intensive des activités physiques et sportives
- Éduquer le sportif à rester en bonne santé
- Prévenir les blessures et gérer son état de forme

Ces articles de loi fixent ainsi un socle d'examens commun à toutes les disciplines 1 fois par an, qui comprend :

- Un examen médical avec un examen clinique
- Un bilan diététique
- Un questionnaire de surentrainement
- Un bilan psychologique
- Un Electrocardiogramme de repos (ECG)

Des examens complémentaires spécifiques à la discipline ou la réalisation dans l'année d'une deuxième visite (définis par les Fédérations)

### MON ENFANT EST INSCRIT AU CREPS

Les demandes sont centralisées par le Responsable de pôle qui prend rendez-vous avec l'infirmière du CREPS. Elle coordonne la réalisation des examens demandés par la fédération avec les différents praticiens internes et externes au CREPS.



L'infirmière transmet les comptes-rendus des examens effectués aux médecins fédéraux en charge du SMR

La facturation se fait directement auprès des fédérations concernées.

**En tant que parents, vous pouvez demander au médecin un compte rendu de la visite réalisée.**

Le CREPS accueille également des sportifs listés extérieurs pour la réalisation de leur SMR. Sa réalisation est directement coordonnée par l'infirmière avec des modalités de règlement différentes.

CREPS DE TOULOUSE
1 avenue Édouard Belin • BP 84373 • 31055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : (+33)5 62 17 90 00 – Fax : (+33)5 62 17 90 01 • cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr